

13 SEP. 1994

Copie

REGISTRE DE LILLE
DU 13 SEP. 1994
N° 6117
RCS B 323 179 374
85 B III

ETABLISSEMENTS PHILIPPE-MAX DAVRAIN S.A.
Société anonyme
Capital social : 1.000.000 de Francs
Siège social : 121 Rue de Seclin VENDEVILLE
59175 TEMPLEMARS
RCS : LILLE B 323.179.374

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 1994

L'an 1994, le 28 Juin à 16 heures,
les actionnaires de la société ETABLISSEMENTS PHILIPPE-MAX
DAVRAIN S.A., société anonyme au capital de 1.000.000 de Francs,
divisé en 10.000 actions de 100 Francs chacune, dont le siège
social est à VENDEVILLE 59175 TEMPLEMARS, 121 Rue de Seclin,
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire audit siège
social sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été
émargée par tous les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maurice VAN
DE WOESTYNE, en sa qualité de Président du Conseil d'Adminis-
tration.

Monsieur Bernard HESSEL
et

Madame Marie-Thérèse MINSE-RENARD
les deux membres de l'Assemblée représentant tant par eux-
mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et
acceptant cette fonction sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Thérèse MINSE-RENARD est désignée comme
secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les mem-
bres du bureau ainsi constitué permet de constater que les
actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart
des actions ayant le droit de vote sur les 10.000 actions formant
le capital.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum
requis peut valablement délibérer.

Le Président déclare en outre que Monsieur Michel
MAHIEUX, Commissaire aux Comptes de la société, a été réguliè-
rement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception
le 30 Mai 1994, et est absent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met
à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire
aux Comptes, le récépissé d'envoi recommandé ainsi que l'ac-
cusé de réception de cette lettre,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux action-
naires,

13 SEP. 1994

- la feuille de présence de l'Assemblée ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste de ces actionnaires,
- l'inventaire, le bilan au 31 Décembre 1993 ainsi que le compte de résultat de l'exercice, l'annexe et le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare encore que l'inventaire, le bilan au 31 Décembre 1993, le compte de résultat de l'exercice, l'annexe et le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que la liste des actionnaires et le texte des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à partir du seizième jour ayant précédé la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1993,
- rapports du Commissaire aux Comptes,
- approbation des comptes dudit exercice et ratification des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- affectation des résultats,
- renouvellement du mandat d'Administrateurs,
- nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- pouvoirs pour les dépôts et publications légales,
- questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration puis présente à l'Assemblée le compte de résultat et le bilan.

Il donne enfin lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1993, tels qu'ils lui ont été présentés lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 3.335.150 Francs.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle donne en conséquence quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leurs mandats pour cet exercice.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, le quorum atteint par l'Assemblée est, pour chacune desdites conventions, de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de chacune de ces conventions sous la résolution qui suit :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, déclare approuver chacune des conventions qui y sont énoncées.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
des voix attachées aux actions ayant le droit de vote pour chacune des conventions qui sont l'objet de l'approbation de l'Assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 1993 soit 3.335.150 Francs à la distribution d'un dividende, et après prélèvement sur les réserves d'une somme de 4.664.850 Francs pour parfaire le dividende total à distribuer à 8.000.000 de Francs.

Chaque action recevra donc une somme de 800 Francs, assorti d'un avoir fiscal de 400 Francs, soit un revenu global de 1.200 Francs.

La mise en paiement aura lieu immédiatement.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que les rapports présentés mentionnent qu'il a été distribué au titre des trois exercices précédents :

- 1990 : néant

- 1991 : néant

- 1992 : dividende 800 Francs
avoir fiscal 400 Francs
revenu global 1.200 Francs.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Bernard HESSEL et de la S.A. PROLAIDIS, Administrateurs, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999 et tenue en l'an 2000, lesdits mandats.

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'Administrateur et de Directeur Général de Madame Marie-Thérèse MINSE RENARD viennent à expiration ce jour, et prenant acte du désir exprimé par celle-ci de se démettre de ses fonctions, tant d'Administrateur que de Directeur Général, décide, conformément au souhait exprimé par celle-ci, de ne pas renouveler lesdits mandats.

Il n'est pas pourvu à son remplacement.

L'Assemblée Générale donne par ailleurs, quitus entier et définitif à Madame Marie-Thérèse MINSE RENARD pour l'exécution de ces mandats.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la date de réunion de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1999 et tenue en l'an 2000, le mandat de chacun de :

- la société anonyme M. MAHIEUX ET ASSOCIES, dont le siège social est ROUBAIX 59100, 92 Boulevard du Général Leclerc, immatriculée au RCS de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro B 383.451.515, société membre de la Compagnie Régionale de DOUAI, au poste de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Michel MAHIEUX dont le mandat vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée,
- Monsieur Charles DILLIES, 156-158 Rue de la Bassée à 59000 LILLE, membre de la Compagnie Régionale de DOUAI, au poste de Commissaire aux Comptes suppléant.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Michel MAHIEUX représentant la société M. MAHIEUX ET ASSOCIES n'étant pas présent à la réunion,

l'Assemblée charge le Conseil de recueillir son acceptation dans les meilleurs délais.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité dont l'exécution n'est pas réservée à la Direction Générale par la réglementation en vigueur.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

